



[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références
n° 16.280/II/PD

Annexes

OBJET : Restaurant du barrage de la Vesdre à Eupen.

Monsieur,

Je porte à votre connaissance que la Commission permanente de Contrôle linguistique a examiné, au cours de sa séance du 28 novembre 1985, la plainte que vous avez formulée par votre lettre du 27 novembre 1984 à propos du restaurant du barrage de la Vesdre à Eupen.

La CPCL a conclu que les lois linguistiques coordonnées ne sont pas applicables à la SPRL TELECOO, qui exploite les installations du complexe touristique sur base d'un contrat de bail avec le Ministère des Finances.

Conformément à la ligne de conduite qu'elle a adoptée dans de semblables situations, la Commission a néanmoins recommandé au Ministre des Finances d'insérer dans le contrat une clause engageant le concessionnaire à régler ses activités de façon telle que le public puisse toujours être servi dans la ou les langue(s) imposées par les LLC aux services publics du lieu où elles s'exercent, en l'occurrence les langues allemande et française.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

[REDACTED]